



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DES PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES

# ARRETE

N°2650/2007

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société BONGRAIN-GERARD, en vue d'étendre le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune du Tholy.**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande d'autorisation déposée le 12 août 2005, complétée les 16 janvier, 27 mars, 29 décembre 2006 et 2 juillet 2007 par laquelle M. Maxime DECOSSE, Directeur de la société BONGRAIN-GERARD dont le siège social se trouve à ILLOUD (52150) sollicite l'autorisation d'étendre le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune de le Tholy.

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 21 août 2007,

VU la décision N° E07000286/54 en date du 19 septembre 2007 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant Mme Marie-Cécile BRUEY en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

# ARRETE :

## ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation présentée par la société BONGRAIN-GERARD, dont le siège social se trouve à ILLOUD (52150), en vue d'étendre le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune du Tholy, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 22 octobre 2007 au 22 novembre 2007 inclus.

## ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Laveline-du-Houx, Faucompière, La Forge, Beauménil, Bruyères, Champ-le-Duc, Fays, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Champdray, Liezey, Rehaupal, Cleurie, Tendon, Herpelmont, Jussarupt, La Neuville-Devant-Lépanges, Lépanges-sur-Vologne et Prey.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires du Tholy et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie du Tholy, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Lionel JEANNIN responsable dudit projet.

## ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie du Tholy, du 22 octobre 2007 au 22 novembre 2007 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie du Tholy, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 5 :**

Madame Marie-Cécile BRUEY, domiciliée 32, Rue Français – EPINAL (88000), a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Elle siègera à la mairie du Tholy et se tiendra à la disposition du public les :

- Lundi 22 octobre 2007 de 9h à 12h,
- Mercredi 31 octobre 2007 de 14h à 17h,
- Vendredi 9 novembre 2007 de 14h à 17h,
- Samedi 17 novembre 2007 de 9h à 12h,
- Jeudi 22 novembre 2007 de 14h à 17h.

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune du Tholy sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

**ARTICLE 8 :**

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie du Tholy.

Après enquêtes publique et administrative et consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société BONGRAIN-GERARD, par arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, l'inspecteur des installations classées, les Maires de Laveline-du-Houx, Faucompierre, La Forge, Beauménil, Bruyères, Champ-le-Duc, Fays, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Champdray, Liezey, Rehaupal, Cleurie, Tendon, Herpelmont, Jussarupt, La Neuville-Devant-Lépanges, Lépanges-sur-Vologne, Prey et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 26 SEP. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*de la Préfecture des Vosges*

Gilles CANTAL.